

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 16 janvier 2023 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**3 141 650, boulevard des Étudiants**

Demande déposée le 15 novembre 2022 par Han-Logement concernant le lot 3 141 650, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur le boulevard des Étudiants.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre pour un immeuble projeté de trois logements :

- a) une marge latérale gauche de 1,9 mètre alors que le règlement de zonage 2368-2010 exige une marge latérale minimale de 3,0 mètres;
- b) trois cases de stationnement alors que ce même règlement exige un minimum de quatre cases de stationnement;
- c) une aire de stationnement occupant 42 % de la superficie de la cour avant alors que ce même règlement exige une occupation maximale de 40% de la cour avant;
- d) une allée de circulation d'une largeur de 6,0 mètres alors que ce même règlement exige une largeur minimale de 7,0 mètres.

Donné à Magog, le 22 décembre 2022.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe

---